



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 14 - 093

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 12 : La convention avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS) relative à l'organisation de formations.

Le centre de ressources, d'expertise, et de performance, sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, a organisé une formation à destination des personnes titulaires du brevet d'état de maître-nageur sauveteur, qui conformément aux dispositions réglementaires, doivent périodiquement effectuer un recyclage en vue du renouvellement de leur certificat d'aptitude.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Publication : 13/12/2017



Dans le cadre de cette formation, un module relatif aux gestes professionnels de secours doit être dispensé. Le CREPS a donc sollicité le SDIS afin de mettre à disposition 3 formateurs de secourisme - sur leur temps de repos - ainsi que du matériel approprié pour assurer cette formation. Celle-ci s'est déroulée les 13 et 14 novembre 2017 au centre nautique *Nautiform* d'Andrézieux-bouthéon.

En contrepartie, l'organisme s'acquittera d'une somme de 1 594,88 € pour ces 2 jours de formation.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS) relative à l'organisation de formations et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**Convention
entre la Creps Rhône - Alpes
et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire**

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes

Passage de la 1^{ère} armée, BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC

Représenté par Monsieur François BEAUCHARD, agissant en qualité de Directeur

Désignée dans la présente convention par « **ETABLISSEMENT** »

Et d'autre part

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8 Rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, agissant en qualité de Président

Désigné dans la présente convention par « **ORGANISME** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme s'engage à assurer pour le compte de l'Etablissement la formation définie dans les clauses particulières. Cette formation est organisée par l'Etablissement au profit des stagiaires participants au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'action.

Article 3 : Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'Etablissement s'engage à verser à l'Organisme les sommes prévues dans les clauses particulières.

Article 4 : Modalités de recouvrement de la créance

A l'issue de la session de formation, l'Organisme émettra un titre de recettes à l'adresse de l'Etablissement qui aura pour obligation de s'en acquitter dans les 30 jours.

Article 5 – Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

Article 6 – Clauses particulières

1 – Action de formation

Intitulé : modules concernant les gestes professionnels de secours dans le cadre du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur.
Le volume correspond à 10h d'intervention en formation et 3h de jury.

Dates : du 13 au 14/11/2017 (13h)

Lieu : Centre nautique NAUTIFORM – ANDREZIEUX-BOUTHEON

2 – Formateurs :

3 formateurs titulaires de la formation de formateur aux premiers secours et à jour de leur recyclage.

3 – Frais de la formation :

Forfait horaire par formateur : 33,42€/heure soit un total de 1303,38€

Forfait journalier pour le matériel de formation : 100€/j soit 200€

Forfait repas par formateur : 15,25€/j soit 91,50€

Le montant total est donc de 1594,88€ pour 2 jours de formation.

Fait en trois exemplaires originaux, à Vallon Pont d'Arc, le

Le Directeur
du C.R.E.P.S. Rhône-Alpes

Le Président du conseil d'administration
du service département d'incendie et de secours
de la Loire

François BEAUCHARD

Bernard PHILIBERT